

- **Quelles règles fédérales et de l'État s'appliquent au passage de ces examens ?**

La Loi fédérale Aucun enfant laissé pour compte (No Child Left Behind Act) rend obligatoire l'administration des épreuves d'anglais (English language arts - ELA) et de mathématiques entre le 3^e et le 8^e grade. Elle requiert aussi qu'on fasse passer au moins une fois celle de sciences entre le 3^e et le 5^e grade puis entre le 6^e et le 9^e grade. Conformément aux obligations fédérales et de l'État, les élèves des établissements scolaires publics, scolarisés entre le 3^e et le 8^e grade, passent les épreuves correspondant au niveau de leur grade.

- **Comment sont utilisés les résultats aux examens ?**

Les examens de l'État constituent une part importante de l'essentiel de la scolarité d'un élève. Ils permettent d'évaluer sa maîtrise des contenus et ses compétences dans diverses disciplines, et aident à concevoir l'instruction à dispenser ensuite.

Pour la première fois cette année, les épreuves d'anglais (English language arts - ELA) et de mathématiques des examens d'État, destinées aux élèves du 3^e au 8^e grade, coïncideront au Socle commun d'apprentissage (Common Core Learning Standards), qui définit ce que les élèves ont besoin de savoir dans chaque grade pour que leur parcours en fasse des lauréats du diplôme de fin d'études secondaires, préparés aux études supérieures et à l'emploi. Combinés à l'évaluation du travail des élèves lors d'exercices en classe, de projets, de compositions écrites et autres travaux assignés, les résultats des examens d'État fournissent aux enseignants des données importantes sur l'étape où se trouvent les enfants dans leur cheminement vers des études universitaires et le début d'une carrière.

Les résultats des examens d'État, couplés à d'autres critères, servent aussi à motiver des décisions relatives aux élèves et établissements scolaires. Les éducateurs s'appuient sur les notes aux examens d'État pour accorder ou non le passage en classe supérieure, ou sélectionner les élèves à l'admission dans certains collèges et lycées. Le Département de l'Éducation de la Ville de New York se fonde sur les résultats aux examens pour évaluer les établissements scolaires, et reporter ses conclusions dans les [Rapports d'Avancement \(Progress Reports\)](#) de la mairie. L'État se sert des résultats aux examens pour évaluer les établissements scolaires dans le cadre des procédures fédérales et de l'État de responsabilisation de l'école, et conformément aux circulaires de l'État, à compter de l'année scolaire prochaine, la Ville de New York commencera à prendre en compte les notes des élèves aux examens dans l'évaluation des enseignants.

La difficulté des épreuves ayant augmenté, des contrôles ont été mis en place afin d'éviter que la réforme des examens ne nuise à quiconque. Après les épreuves, le même nombre d'élèves, environ, suivra les cours d'été. Les évaluations des enseignants et les dispositifs de responsabilisation des établissements scolaires seront adaptés de manière à ce que personne ne soit sanctionné par la modification des examens. Pour en savoir plus sur la réforme des examens, veuillez consulter : [la page de présentation des programmes de Tronc Commun ou Socle commun d'apprentissage \(Common Core Library\)](#).

- **Y a t'il une disposition permettant aux parents de refuser que leur(s) enfant(s) passe(nt) les examens de l'État ou de demander une évaluation alternative ?**

Excepté certains cas où l'autorisation parentale est obligatoire, comme pour l'évaluation des enfants handicapés par le Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE), ou certaines études et analyses, financées par le gouvernement fédéral, et soumises à l'Amendement fédéral sur la protection des droits des élèves (Protection of Pupil Rights Amendment), il n'existe aucune clause, dans les lois et règlements de l'État, permettant aux parents de refuser que leur(s) enfant(s) passe(nt) les examens d'État ou de demander une évaluation alternative. Pour en savoir plus, lisez cette [Directive](#) de l'État (disponible en anglais seulement).

- **Quand ils demandent à ce que leur(s) enfant(s) ne passe(nt) pas les examens d'État, les parents sont-ils tenus de le faire dans une langue spécifique ?**

Excepté certaines situations pour lesquelles l'autorisation parentale est obligatoire, il n'y a aucune procédure permettant aux parents de refuser que leur(s) enfant(s) passe(nt) les examens d'État. Le fait que des élèves ne passent pas les

examens a des conséquences sur les arbitrages relatifs aux redoublements et passages en classe supérieure, les inscriptions scolaires et les comptes que les établissements scolaires ont à rendre à l'administration.

- **Que se passe t'il, au moment de l'examen, si un élève ne se présente pas à une épreuve ou s'il refuse de la passer ?**
Si un élève est absent le jour de l'examen, l'établissement scolaire lui fera passer à la date prévue pour ceux qui n'ont pas pu le passer avant. Si pour la deuxième fois, un élève ne se présente pas le jour de l'examen, à la date fixée pour les absents, il ne pourra pas passer l'épreuve. Si un élève est présent en classe mais refuse de passer une épreuve des examens d'État, on lui donnera autre chose à faire, une activité éducative, comme lire, réaliser un projet ou faire un exercice.
- **Que se passe t'il, une fois l'examen administré, si un élève ne l'a pas passé ?**
Le fait de ne pas passer une épreuve des examens d'État a un impact sur le passage en classe supérieure et l'inscription scolaire d'un élève, ainsi que sur le classement de son établissement scolaire dans le cadre du système de responsabilisation des écoles de l'État.

Pour être admis en classe supérieure, les élèves, qui n'ont pas de note aux épreuves des examens d'État, doivent présenter un portfolio, conformément à la [Disposition Réglementaire A-501 du Chancelier](#). La présentation des portfolios pour passage en classe supérieure demande un montage à partir de travaux spécifiques qui mesurent l'aisance des élèves dans les domaines à évaluer. Les notes attribuées sont revues par l'enseignant, le chef d'établissement puis le *superintendent*, qui prend la décision finale en fonction des critères officiels. Les élèves, dont le niveau est suffisant au vu de l'évaluation de leur portfolio, seront admis en classe supérieure.

Remarque : comme décrit dans la [Disposition Réglementaire A-501 du Chancelier](#), certains élèves, titulaires d'un Programme d'éducation personnalisée (IEP) ou non-anglophones (classés English Language Learners - ELL), sont soumis à des critères de passage en classe supérieure différents, basés sur leurs besoins.

Pour l'inscription scolaire, on s'appuie sur les notes aux examens passés en 3^e et 4^e grade pour attribuer des places en programme pour élèves Doués et Talentueux (Gifted and Talented - G&T) en 4^e et 5^e grade. Les notes aux examens de 4^e grade servent à sélectionner les élèves dans certains programmes de collège, celles obtenues aux épreuves passées en 7^e grade jouent pour l'admission en lycée. Les taux traduisant l'assiduité et la ponctualité des élèves sont aussi parfois pris en compte à l'admission. Les élèves, qui n'ont pas obtenu de notes aux examens, peuvent, malgré tout, remplir les formalités d'admission. Toutefois, ils risquent d'être désavantagés parce que leur formulaire de demande d'admission ne contiendra pas autant d'informations que celui des autres. Certains établissements peuvent examiner l'évaluation du portfolio de passage en classe supérieure ou d'autres informations mais tous ne le font pas.

Pour la responsabilisation de l'établissement scolaire : En vertu des règles de responsabilisation fédérales et de l'État, l'État de New York mesure le pourcentage des élèves qui passent les examens d'État. Quel que soit le motif de non-passage des épreuves (refus ou absence par exemple), si moins de 95 % des effectifs scolaires totaux, ou d'un ou plusieurs sous-groupes particuliers (élèves hispaniques, élèves handicapés, élèves non-anglophones) ont passé les examens d'État dans un établissement scolaire donné, ce dernier ne peut prétendre avoir fait les « Progrès Annuels Adéquats » (Adequate Yearly Progress ou AYP).

Les établissements scolaires qui ne font pas de « Progrès Annuels Adéquats » (Adequate Yearly Progress ou AYP) risquent d'être inclus, par l'État de New York, dans ceux impliqués dans un Plan d'appuis local (Local Assistance Plan schools). En outre, les établissements scolaires, qui ne font pas de « Progrès Annuels Adéquats » (AYP), ne peuvent devenir des *Reward schools* (reconnues comme ayant des élèves hautement performants). D'autre part, les établissements scolaires, jugés *Priority Schools* (dont les élèves ont un faible taux de réussite scolaire) ou *Focus Schools* (dont les élèves ont un faible taux de réussite scolaire, en particulier les élèves non-anglophones et/ou handicapés), qui n'atteignent pas leur objectif AYP de pourcentage d'élèves présents aux examens, ne peuvent s'affranchir de leur mauvais classement. Les

établissements placés parmi les *Priority Schools*, *Focus Schools* et participant au Plan d'appui local (Local Assistance Plan) font l'objet d'études et analyses visant à les aider et à y intervenir.

Bien qu'il soit prévu qu'aucun établissement scolaire supplémentaire ne vienne rejoindre le groupe des *Priority schools* de l'année scolaire 2014-2015, le classement de tout établissement dans le système de responsabilisation peut varier. Les établissements scolaires, bien classés aujourd'hui (Good Standing), par exemple, peuvent se retrouver impliqués dans un Plan d'appuis local (Local Assistance Plan), ceux jugés *Priority schools* et *Focus schools* peuvent sortir de ces catégories s'ils atteignent leur objectif AYP de pourcentage d'élèves présents aux examens et se plient à d'autres contraintes de performance. Toute décision d'intervention sur un établissement scolaire est motivée par l'analyse de nombreux éléments. En aucun cas, on ne saurait en prendre une en se fondant exclusivement sur le pourcentage d'élèves passant les épreuves des examens d'État.

- **Comment se traduira l'impact des résultats aux examens d'État de cette année dans les Rapports d'Avancement de la Ville de New York ?**

Les résultats aux examens passés cette année feront partie des données sur lesquelles s'appuieront les conclusions consignées dans les Rapports d'Avancement (Progress Reports) de la Ville de New York sur les établissements scolaires. Le contenu des épreuves des examens de l'État se transformant pour coïncider avec les programmes scolaires de Tronc Commun (Common Core Learning Standards), les Rapports d'Avancement (Progress Reports) continueront à tenir compte de cette réforme des examens en mesurant la performance de chaque établissement scolaire par comparaison avec les résultats des autres écoles, collèges et lycées. Les établissements scolaires, présentant des résultats aux examens, inférieurs à ceux des années passées, sont toujours susceptibles d'obtenir une bonne note dans leur Rapport d'Avancement, si le niveau et les progrès de leurs élèves sont plus importants que ceux des élèves des autres établissements, en particulier si ces derniers accueillent une population scolaire similaire. Par ailleurs, la répartition des notes sur l'échelle de notation des écoles élémentaires et collèges restera inchangée, la part des établissements recevant une faible note ne devrait donc pas gonfler.

- **Quel sera l'impact des résultats aux examens d'État de cette année sur l'évaluation des enseignants ?**

Cette année, les résultats aux examens n'auront aucune conséquence sur l'évaluation des enseignants, encore jugés Satisfaisants ou Insatisfaisants (Satisfactory/Unsatisfactory), suivant le système actuel qui n'en tient pas compte. Dans les prochaines années, les notes d'examen entreront dans les critères d'évaluation des enseignants. Le dispositif de l'État permettant d'évaluer les progrès des enseignants prévoit des dispositions qui les protègent contre l'impact que peuvent avoir, sur eux, des changements dans les examens.